



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Département d'Indre et Loire
Commune de Channay sur Lathan



**ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION N°07/2025 REGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LES VOIES COMMUNALES ET COMPORTANT DES DÉVIATIONS
DU 03/02/2025 au 14/04/2025- RD 505 Rue de la Violette et RD 749 Rue des Déportés**

LA MAIRE DE CHANNAY-SUR-LATHAN,

*VU la demande en date du 17/01/2025 par laquelle l'entreprise INEO, Descartes, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux : **enfouissement des réseaux***

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

CONSIDÉRANT qu'en raison de ces travaux la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières,

CONSIDÉRANT que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. L'entreprise INEO est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour l'entreprise de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Motif d'occupation : enfouissement des réseaux

Lieu de l'occupation : RD 505 Rue de la Violette et RD749 Rue des Déportés

Moyens d'occupation : interdiction de circulation à tous véhicules néanmoins la Rue de la Violette sera ouverte à la circulation du jeudi soir au vendredi matin pour la collecte des ordures ménagères ainsi que du vendredi après-midi au lundi matin.

Date de début et de fin : du 03/02/2025 au 14/04/2025

ARTICLE 2 : Pendant la même période la circulation sera déviée par la rue du Prieuré et la rue des Sables pour les véhicules en provenance de Bourgueil et par la rue Jehan de Savonnières et la rue des Déportés en provenance de Château-la-Vallière.

ARTICLE 3 : Les bénéficiaires prendront toutes les précautions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et seront chargés de mettre en place de la signalisation (prescriptions visées à l'article 1).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.
- Madame la chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest de Langeais,
- Monsieur le commandant de gendarmerie d'Indre-et-Loire et la brigade de Savigné-sur-Lathan,
- Madame la Directrice Départementale des Territoires à Tours.
- Monsieur le commandant de la CRS n° 41 à Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours – ZA « La Haute Limougière » – 37230 Fondettes.
- Monsieur le Président du Syndicat des Transporteurs routiers du Centre.
- Monsieur le Président de la Fédération nationale des transports de voyageurs.
- L'entreprise INEO

à CHANNAY-SUR-LATHAN, le 30 janvier 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint,

